

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Séance plénière du 27 février
2017

Séance plénière 27 février 2017

Ordre du jour

1. Actualités dans le domaine du logement et de l'hébergement
2. Les principales dispositions de la loi Égalité Citoyenneté
3. Convention EPF / ARH
4. Bilan triennal SRU
5. Bilan 2016 et programmation 2017 des aides de l'ANAH, HLM, et en faveur des personnes vulnérables

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement



1- Actualités dans le domaine du logement

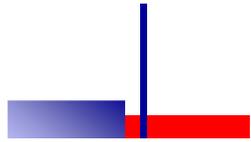
(V.Motyka, DREAL)

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement



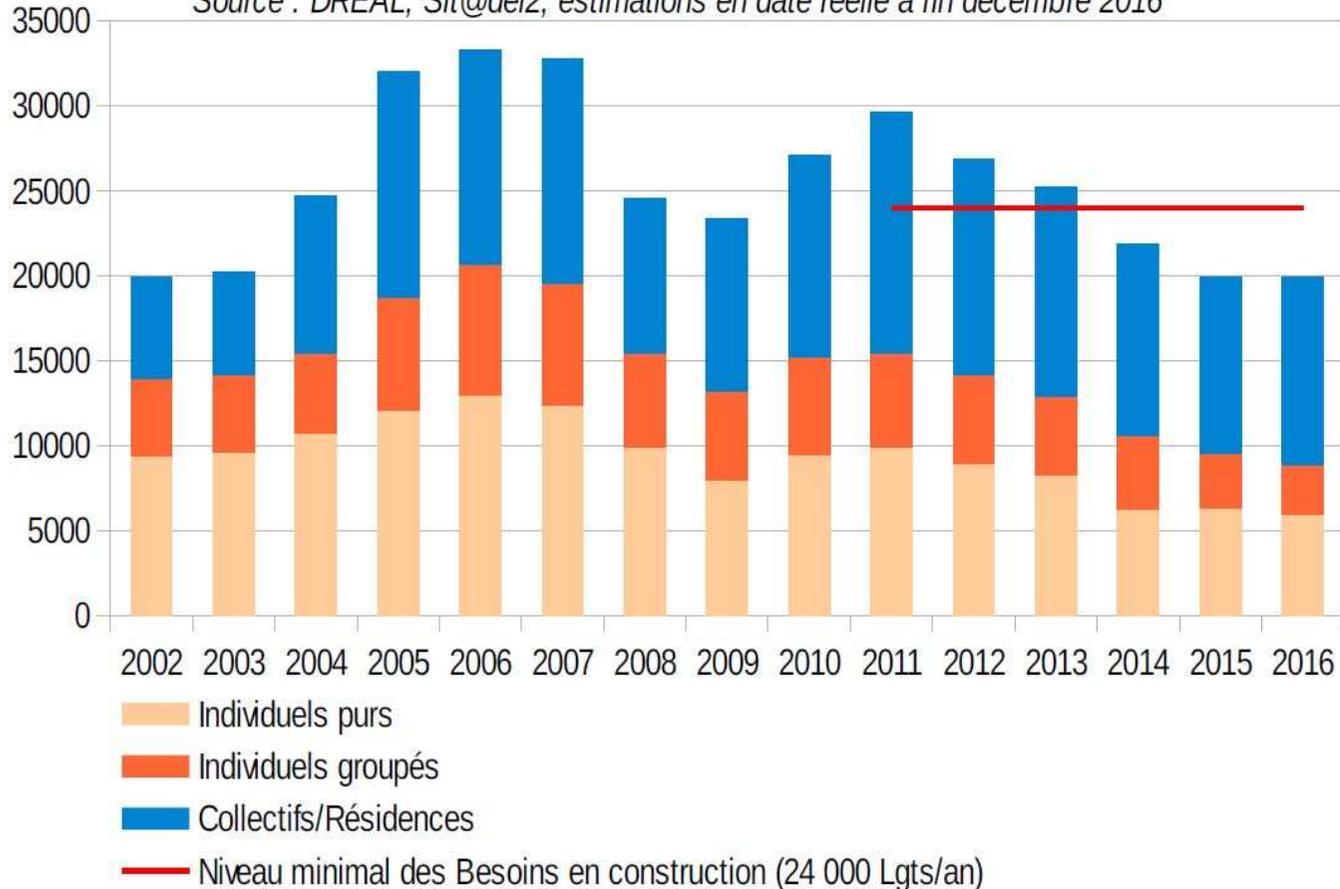
Situation régionale de la construction neuve

La relance de la construction : synthèse



Evolution annuelle du nombre de logements commencés

Source : DREAL, Sit@del2, estimations en date réelle à fin décembre 2016



Sur 1 an, chiffres de la construction, à fin décembre 2016 :

- + 10 % pour les PC signés
- 19 900 logements commencés: les chiffres des mises en chantier sont stables par rapport à 2015.

Point sur la relance de la construction

Le succès de l'accession sociale à la propriété se confirme :

- Avec **7700 PTZ distribués sur 2016**, L'objectif régional de **7200 prêts** a été dépassé
 - **Sur ce total : 5000 PTZ neuf soit + 56% par rapport à 2015**

L'investissement locatif « Pinel » se maintient voire progresse encore

(chiffres 2016 non encore consolidés)

La construction de logements HLM se tasse :

8860 en 2014

8400 en 2015

8160 en 2016

Mais bons résultats 2016 pour le PLAI

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

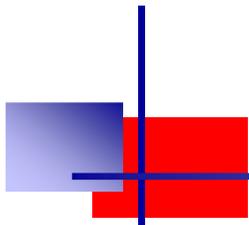


Principales nouveautés dans le secteur du logement et de l'aménagement (dispositions adoptées par la LFI 2017 et la LFR 2016, hors loi égalité et citoyenneté)

Principales nouveautés dans le secteur du logement et de l'aménagement (hors loi égalité et citoyenneté)

- **Opérations d'accession sociale** : extension du périmètre de la TVA à taux réduit pour les opérations d'accession sociale **à moins de 500 m** d'un quartier en politique de la Ville faisant l'objet d'une convention NPNRU (300 m auparavant)
- Prorogation en 2017 du **dispositif Pinel** et expérimentation du dispositif en zone C
 - le dispositif est reconduit à paramètres constants jusqu'au 31 décembre 2017
 - expérimentation ouverte du dispositif Pinel en zone C
- Prorogation d'un an du crédit d'impôt Transition Énergétique (**CITE**) et possibilité de cumuler le CITE et l'éco-PTZ sans conditions de ressources

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement



2- Les principales dispositions de la loi Égalité Citoyenneté (S. Huchette, DREAL)

Principales mesures de la loi Égalité Citoyenneté

La loi a été promulguée le 27 janvier 2017. Elle comporte 4 axes principaux:

- **Améliorer la mixité dans le parc social**. Pour toute la partie relative à la réforme des attributions, la loi est ***d'application directe***
- **Les loyers du parc social**: mise en place d'une nouvelle politique des loyers. Des décrets d'application sont nécessaires mais ils sont déjà en cours de concertation et devraient être publiés rapidement (avril 2017)
- **Les mesures SRU** pour mieux répartir l'offre de logements sociaux sur le territoire:
 - ✓ Assouplissement du périmètre
 - ✓ Des mesures renforcées pour inciter, contraindre, voire sanctionner davantage les communes les plus réfractaires
- Des mesures en matière de **copropriétés, d'actions foncières et d'urbanisme**

Principales mesures de la loi Égalité Citoyenneté en matière d'attributions

Les grandes idées du volet attributions, mixité et droit au logement

- Affirmer les principes *d'égalité des chances pour l'accès au parc social* et de mixité sociale dans les deux sens et par voie de conséquence instaurer des règles visant au rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social
- Mettre à jour les *critères de priorité* pour l'attribution d'un logement social et généraliser leur application
- Étendre à l'ensemble des partenaires ***l'obligation de loger un pourcentage minimal (25 %) de ménages bénéficiant du DALO ou à défaut prioritaires*** et instaurer ***plus de transparence sur les désignations pré-CAL***
- Mettre en place une ***politique intercommunale des attributions***
 - La position des EPCI comme chefs de file de la politique des attributions est confirmée et renforcée
 - La composition des commissions d'attribution de logements est modifiée
 - Les documents à produire au niveau intercommunal sont réorganisés et simplifiés

Convention
Intercommunale
d'attribution
L441-1-6

Soumise pour avis au
comité du PDALHP
et à la CIL

Conférence
Intercommunale
du Logement
L441-1-5

Approuve et suit
la mise en oeuvre

Plan de gestion partenarial de
la demande et d'information
du demandeur (L441-2-8)

Annexée au contrat de
Ville

ENGAGEMENTS ANNUELS QUANTIFIES ET TERRITORIALISES

• Pour chaque bailleur:

= **25 % hors QPV** (baux signés) ou
aux ménages relogés dans le cadre de
l'ANRU (avec pouvoir de substitution
pour le Préfet)

= **25 % ménages prioritaires
DALO et L441-1** (pouvoir de
substitution du Préfet sur les
contingents défaillants)

• **Relogement et accompagnement
social dans le cadre des PRU**

• **Conditions de désignation** des
candidats en CAL par
bailleur/réservataire

**Évaluation annuelle présentée à
la CIL**

Commission de coordination

Co- présidée Préfet de Dpt /
EPCI

ORIENTATIONS sur les ATTRIBUTIONS LLS (dont mutations)

• **Objectifs de mixité sociale** et d'équilibre entre les secteurs:

= % d'attribution aux ménages
du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile **en
QPV** (50 % à défaut)

= % d'attribution aux ménages
du 1^{er} quartile **hors QPV** (25 %
à défaut) ou relogés ANRU

• **Objectifs de relogement** des
ménages prioritaires (L 441-1),
DALO, relevant d'opérations
ANRU

• Mise en place **d'une
commission par QPV chargée
de désigner** les candidats à
l'attribution d'un LLS

ORIENTATIONS destinées à assurer la gestion partagée de la demande et le droit à l'information

• Modalités de **gestion partagée**
des demandes LLS (obligatoire)

• Système de **qualification de
l'offre** de logements sociaux
(indicateurs)

• Modalités d'organisation et de
fonctionnement d'un service
d'information et d'accueil des
demandeurs (obligatoire)

• **Cotation de la demande**
(facultatif)

• **Location voulue** (facultatif)

• Obligation pour les bailleurs et
réservataires de **rendre publics
les logements vacants** au + tard
le 01/01/2020

Périmètre de la réforme des attributions dans les Hauts de France

Après la loi EC

■ Nouveau périmètre :

- EPCI tenus de faire un PLH
- Ou EPCI compétents en matière d'habitat avec au moins un QPV sur leur territoire

Le périmètre de la loi Lamy n'est pas modifié : dès présence d'un QPV, obligation d'élaborer une convention d'équilibre territorial (CET)

Après EC	Aisne	Oise	Somme	PdC	Nord	Hauts de France
entrants	3	2	0	4	5	14
sortants	2	5	17	2	3	29

CIL+PPGD ID+ CET	7	6	2	9	11	35
---------------------	---	---	---	---	----	----

➤ **35 EPCI concernés, dont 18 ayant déjà mis en place leur CIL**

Convention d'Utilité Sociale (CUS) et politique des loyers

La loi Egalité Citoyenneté supprime le mécanisme de remise en ordre des loyers maximaux (ROL), et met en place un nouveau dispositif: la nouvelle politique des loyers.

Les objectifs de la nouvelle politique des loyers

- possibilité offerte à l'organisme de mettre en œuvre un mécanisme **facultatif**, dans sa convention d'utilité sociale, afin de faciliter l'atteinte des objectifs de mixité dans les attributions.
- rééquilibrer le peuplement du parc du bailleur en créant les conditions pour que les ménages les plus modestes puissent accéder aux logements situés hors QPV à des loyers adaptés

Les étapes de la nouvelle politique des loyers

1. État des lieux de l'occupation du parc
2. Déterminer une occupation cible du parc
3. Nouvelles répartitions des loyers maximaux et des plafonds de ressources sur les parties du patrimoine identifiées
4. Une masse des loyers constante = somme des loyers maximaux des conventions APL
 - => Un mécanisme qui garantit l'équilibre financier de l'organisme
 - => La Nouvelle politique des loyers peut être introduite à tout moment par avenant

à la CUS

Elle prend effet au 1er janvier de l'année qui suit la signature de l'avenant ou de la CUS

Stratégie foncière

La loi impose la mise en place d'un « plan d'intervention foncière » dans les PLH

- L'aspect foncier des PLH est aujourd'hui peu ou mal appréhendé
 - Faible connaissance du marché foncier
 - Diagnostic foncier rarement réalisé
 - Faible connaissance des outils de gestion du foncier
- Objectif de la mesure = concevoir une véritable stratégie foncière à l'échelle des EPCI pour permettre d'atteindre les objectifs des PLH
 - Analyse de l'offre foncière et de son utilisation à prévoir dans le diagnostic du PLH
 - Favoriser la mise en place d'observatoires du foncier

Le CRHH devient une instance d'échange et de partage sur les politiques foncières menées dans la région:

- Il donne un avis sur les créations et extensions des périmètres d'EPF locaux ou d'Etat
- Il est destinataire des bilans annuels d'activités des EPF

La mobilisation du foncier de l'Etat en faveur du logement est facilitée

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement

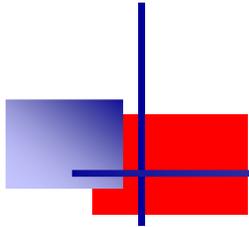


3- Convention EPF / ARH Mme Briquet, EPF M. Fraccola, ARH

Convention de partenariat EPF / ARH

- des démarches d'échange d'informations des marchés fonciers, des politiques locales de l'habitat
- la diffusion de l'information auprès des collectivités, des bailleurs et autres partenaires
- la connaissance des besoins en logements sociaux et des coûts de production
- des partenariats opérationnels
- des démarches expérimentales

Bilan triennal SRU



4. Bilan triennal SRU / Période 2014-2016

(D. Buisson, DREAL)

Bilan triennal SRU pour la période 2014-2016

- 71 communes soumises à obligations de rattrapage en matière de production de logements sociaux pour la période 2014-2016.

À l'échelle de ces 71 communes :

- Une production quantitative cumulée sur 3 ans de 4 017 logements soit 99,4 % de l'objectif cumulé assigné à l'ensemble des communes concernées
- Un déficit cumulé de réalisations résiduel : 23 logements
- Toutefois, des disparités entre les situations communales

30 communes font l'objet d'une procédure de carence en cours

Territoire	Catégorie de communes	Nombre	Evaluation quantitative				Evaluation qualitative				
			Objectif quantitatif des réalisations LLS	État quantitatif des réalisations LLS		Excédent/déficit de réalisations LLS	Total LLS comptabilisables au titre du bilan qualitatif	Dont PLAI ou assimilés		Dont PLS	
				En volume	En % de l'objectif quantitatif			En volume	En % du total LLS comptabilisables	En volume	En % du total LLS comptabilisables
Hauts-de-France	Communes soumises à obligations de rattrapage sur la période 2014-2016	71	4040	4017	99,4%	-23	3694	935	25,3%	281	7,6%
	Communes faisant l'objet d'une procédure de carence	30	1741	1054	60,5%	-687	1575	350	22,2%	173	11,0%

Bilan triennal SRU pour la période 2014-2016

Calendrier

Une phase contradictoire de deux mois, pour toute commune soumise à la procédure de carence

Avant fin avril : commission départementale d'examen de la situation de chaque commune

05 mai /bureau de CRHH : présentation des intentions de carence, et recueil de l'avis du CRHH.

09 juin : transmission d'une synthèse régionale du bilan triennal par le préfet de région à la commission nationale DRU

Avant le 13 juillet : prise des arrêtés de carence par les préfets.

Bilan triennal SRU pour la période 2014-2016

Critères d'appréciation des situations communales

- Taux d'atteinte des objectifs triennaux par la commune et écart entre l'état des réalisations et les objectifs notifiés :
 - État des réalisations LLS en volume et en pourcentage de l'objectif quantitatif notifié pour la période 2014-2016
 - État des réalisations PLAI ou assimilés en pourcentage de la production LLS comptabilisable au titre du bilan qualitatif sur la période 2014-2016
- Ancienneté de la commune dans le dispositif SRU et éléments d'historique des résultats obtenus dans ce cadre :
 - Année d'entrée dans le dispositif SRU
 - Atteinte de l'objectif quantitatif sur les périodes triennales précédentes le cas échéant
 - Commune carencée au titre d'un précédent bilan triennal
- Degré d'engagement de la commune :
 - Commune concernée par un contrat de mixité sociale
- Difficultés objectives rencontrées par la commune sur la période 2014-2016
- Situation projetée de la commune dans le dispositif SRU refondu par application des dispositions de la loi égalité-citoyenneté » :
 - Caractère exemptable de la commune au regard des dispositions de la loi « égalité – citoyenneté »

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement



5- Bilan 2016 et programmation 2017 des aides de l'Anah (C. Biver, DREAL)

Programmation des aides en faveur du parc privé

Bilan régional du parc privé 2016

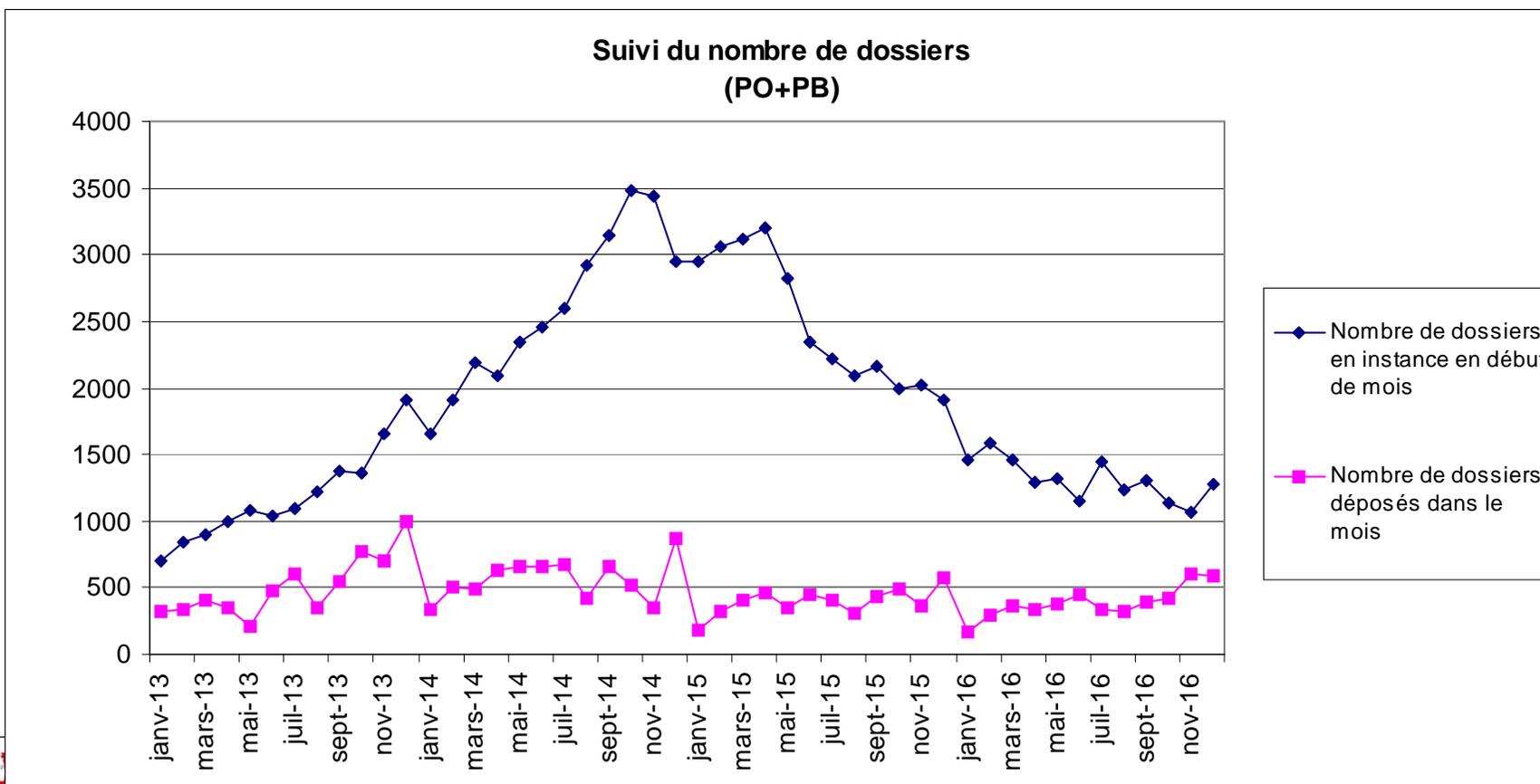
Bilan régional du parc privé 2016

- Anah 64,20 M€, consommée à 73% : 47,02 M€.
- Fart 14,21M€ consommée à 57% : 8,08 M€
- 4 972 logements rénovés en 2016
 - 4 562 logts Propriétaires occupants
 - 410 logts Propriétaires bailleurs
- 82% des aides aux travaux (77% en 2015) et 77% des logements rénovés en secteur programmé (74% en 2015)
- Nombre logts Habiter mieux= 3879 soit 52% de l'objectif à 7480

Bilan régional du parc privé 2016

	31 décembre 2016		31 décembre 2015		Evol 2015 / 2016
	Logts		Logts		Logts
Total	4 972		5 355		-7%
PB. Bailleurs	410		308		33%
PO. Occupants	4 562		5 047		-10%
	Logts	Objectifs	Logts	Objectifs	Logts
PO. Propriétaires occupants					
Logements indignes/Logements très dégradés	178	472	222	220	-20%
Autonomie	1 059	900	885	850	20%
Energie (hors HI-TD-autonomie)	3 248	6 450	3 867	3 953	-16%
PB. Propriétaires bailleurs					
Logements indignes/Logements très dégradés	216	250	183	230	18%
Logements moyennement dégradés et Energie	193	335	121	175	60%

Bilan régional du parc privé 2016



Programmation des aides en faveur du parc privé

Programmation 2017

Programmation 2017

Les orientations et priorités d'interventions :

- Le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, accompagné de nouveaux objectifs et outils pour développer un parc privé à vocation sociale
- Lutte contre la précarité énergétique / Programme Habiter Mieux : confirmer et amplifier la relance du programme.
- Autonomie : hausse des objectifs d'intervention
- Intensifier l'intervention dans le parc en copropriété, avec l'introduction d'une aide spécifique tournée vers les copropriétés fragiles
- Ingénierie : soutien fort au développement de nouveaux programmes.

Programmation 2017

Objectifs régionaux 2017

	Aides en faveur des propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants : Rénovation de logements indignes ou très dégradés	Propriétaires occupants : adaptation des logements à la perte d'autonomie	Propriétaires occupants : rénovation énergétique	Copropriétés fragiles
Objectif 2017	725*	745	1000	6450	1160
<i>Rappel objectif 2016</i>	<i>585</i>	<i>472</i>	<i>900</i>	<i>6450</i>	<i>-</i>

* Dont un objectif minimal de 50 logements en maîtrise d'ouvrage d'insertion

Dotation financière
ANAH : 75,24 M€ (+17%)
FART : 15,68 M€ (+10%)

Programmation 2017

Trois critères pour répartir les objectifs régionaux et fixer les objectifs territoriaux :

- Pour chaque priorité, **l'appréciation du gisement d'intervention**, territoire par territoire (utilisation de variables statistiques issues du fichier FILOCOM). Permet une comparaison objective des territoires.
- La prise en compte de objectifs contractualisés dans les opérations programmées signées et vivantes, mais aussi dans les opérations imminentes. **Critère fondamental qui vise à poursuivre l'installation des opérations programmées comme modalité principale de l'intervention de l'Anah.**
- **La capacité opérationnelle, pour les priorités d'action les plus complexes à mettre en œuvre (LHI)**

Programmation 2017

Les points d'attention



1. La poursuite de la relance du programme de lutte contre la précarité énergétique et de rénovation énergétique.

- La poursuite des actions de communication aux différentes échelles, qui ont fait l'objet de nombreuses initiatives au second semestre 2016.
- la recherche, à chaque fois que possible et de façon plus fréquente qu'aujourd'hui, d'un meilleur couplage entre travaux d'adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie, et travaux de rénovation énergétique.
- La poursuite et l'évaluation des actions expérimentales de rapprochement avec les artisans actuellement menées dans certains secteurs de la région.
- **L'ouverture sans restriction au public des propriétaires occupants modestes.**

Programmation 2017

Les points d'attention



2. Une plus forte mobilisation en faveur des copropriétés :

- La promotion et la mise en oeuvre des nouvelles aides en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles
- Le soutien à toute collectivité désireuse de développer sur son territoire des outils d'observation des copropriétés (VOC) ou d'accompagnement préventif (POPAC)
- Le bon déploiement du registre des copropriétés, et la mise à disposition par l'Anah d'un infocentre qui permettra d'améliorer la connaissance et le suivi permanent du parc en copropriétés.

Programmation 2017

Les points d'attention



3. Une ambition plus forte d'intervention sur le parc locatif privé, et de développement d'un parc à vocation sociale

- La réservation d'objectifs et de moyens pour la réalisation d'au moins 85 logements en maîtrise d'ouvrage d'insertion.
- L'entrée en vigueur du nouveau dispositif fiscal "Cosse dans l'ancien", qui prévoit une majoration forte des déductions fiscales en cas de recours au dispositif d'intermédiation locative, sans restriction de zonage. Un site national "www.louer-abordable.gouv.fr" est d'ores et déjà mis en place.
- Le partenariat avec Action Logement, qui prévoit 600 réservations locatives au titre des années 2016 et 2017..

4. le déploiement de la réforme de simplification des processus et de dématérialisation pour l'ensemble des territoires de la région à partir de septembre 2017

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement



6- Bilan 2016 et programmation 2017 des aides du parc public (S. Huchette, DREAL)

Bilan 2016 des aides en faveur du développement de l'offre locative sociale

Par rapport à 2015:

- L'objectif total de production de LLS avait diminué de 10 244 à 9907 LLS
- Dans ce contexte de diminution de l'objectif global, le taux de réalisation reste stable à hauteur de 82 %
 - le taux de réalisation de l'objectif PLAI a largement augmenté de 80 % en 2015 à 91 % en 2016
 - Le taux d'atteinte de l'objectif PLS ralentit

Hauts-de-France 2016				Atteinte des objectifs 2015
	Objectif	Réalisé		
PLAI	2464	2243	91,0%	80,2%
PLUS	6049	4689	77,5%	75,0%
PLUS/PLAI	8513	6932	81,4%	76,5%
PLS	1394	1229	88,2%	102,8%
Total	9907	8161	82,4%	82,0%

Part du neuf

95,3%

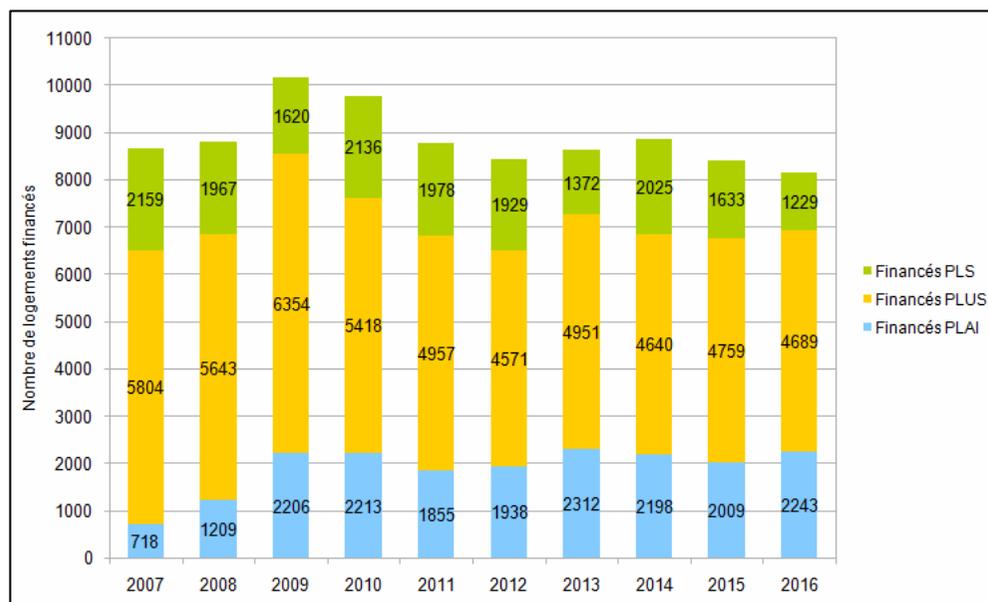
Bilan 2016 des aides en faveur du développement de l'offre locative sociale

Évolution de la production en volume :

Lente érosion de la production globale de LLS depuis 10 ans(PLUS + PLAI + PLS)

Mais la production PLUS PLAI se maintient autour de 7000 LLS depuis 4 ans

2016 est l'une des meilleures années depuis 10 ans pour la production de l'offre PLAI



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bilan 2016 des aides en faveur du développement de l'offre locative sociale

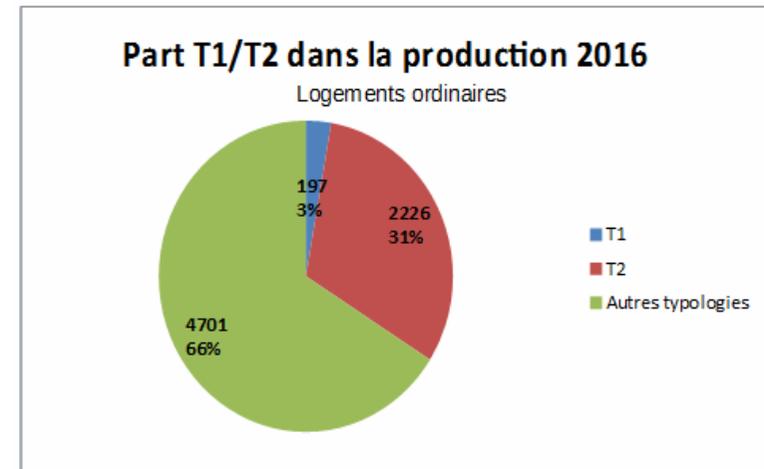
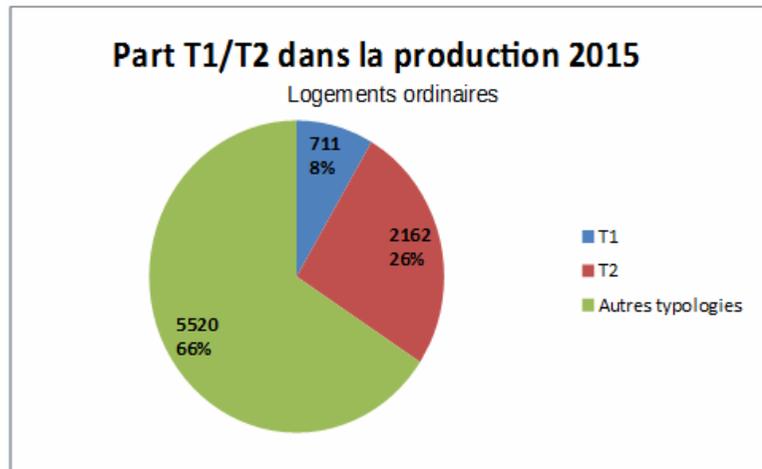
Décomposition de la production sociale par type de bénéficiaire

Type bénéficiaire	Nombre de logements financés
Ménages ordinaires	7030
Personnes âgées	547
Autres résidents de résidences sociales	203
Publics issus de FTM	162
Jeunes	92
Etudiants	72
Personnes handicapées	46
Publics maison relais ou res. d'accueil	9

Bilan 2016 des aides en faveur du développement de l'offre locative sociale

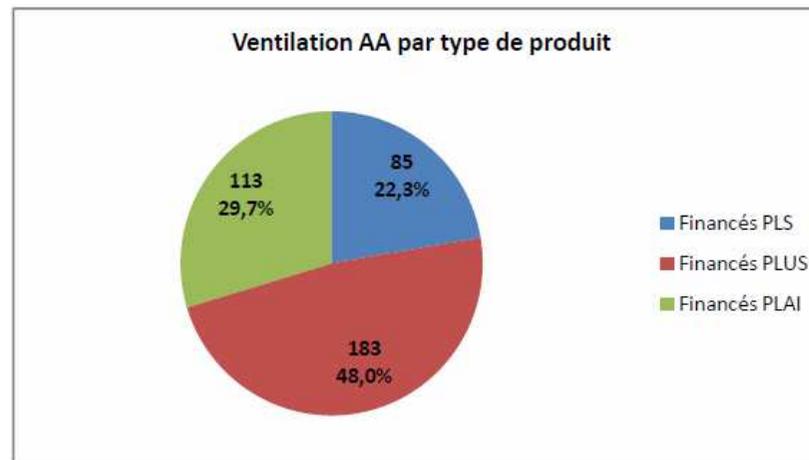
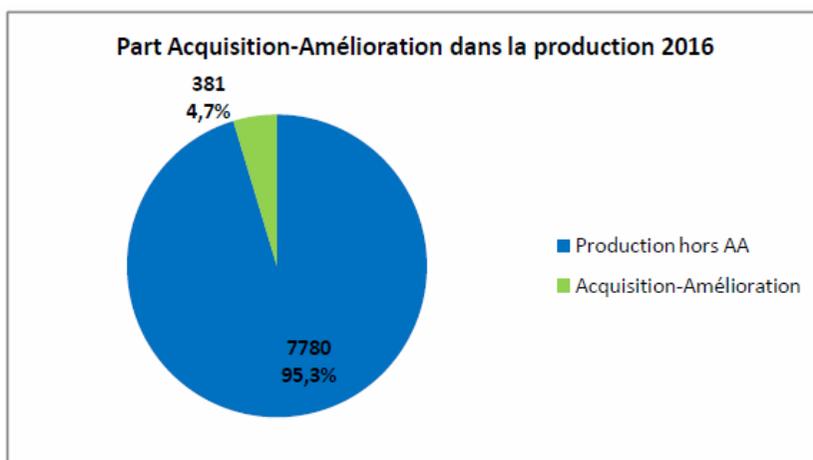
Logements ordinaires de petite typologie (T1/T2) :

- Stabilisation à 34 % de la part des logements de petite typologie au sein de la production LLS en logements ordinaires, soit **450 petits logements de moins produits en 2016**
- Diminution de la part des logements T1 au profit du T2 par rapport à 2015



Bilan 2016 des aides en faveur du développement de l'offre locative sociale

En 2016, 4,7 % de l'offre nouvelle est issue d'une opération d'acquisition-amélioration, soit 381 logements sur 8 161.



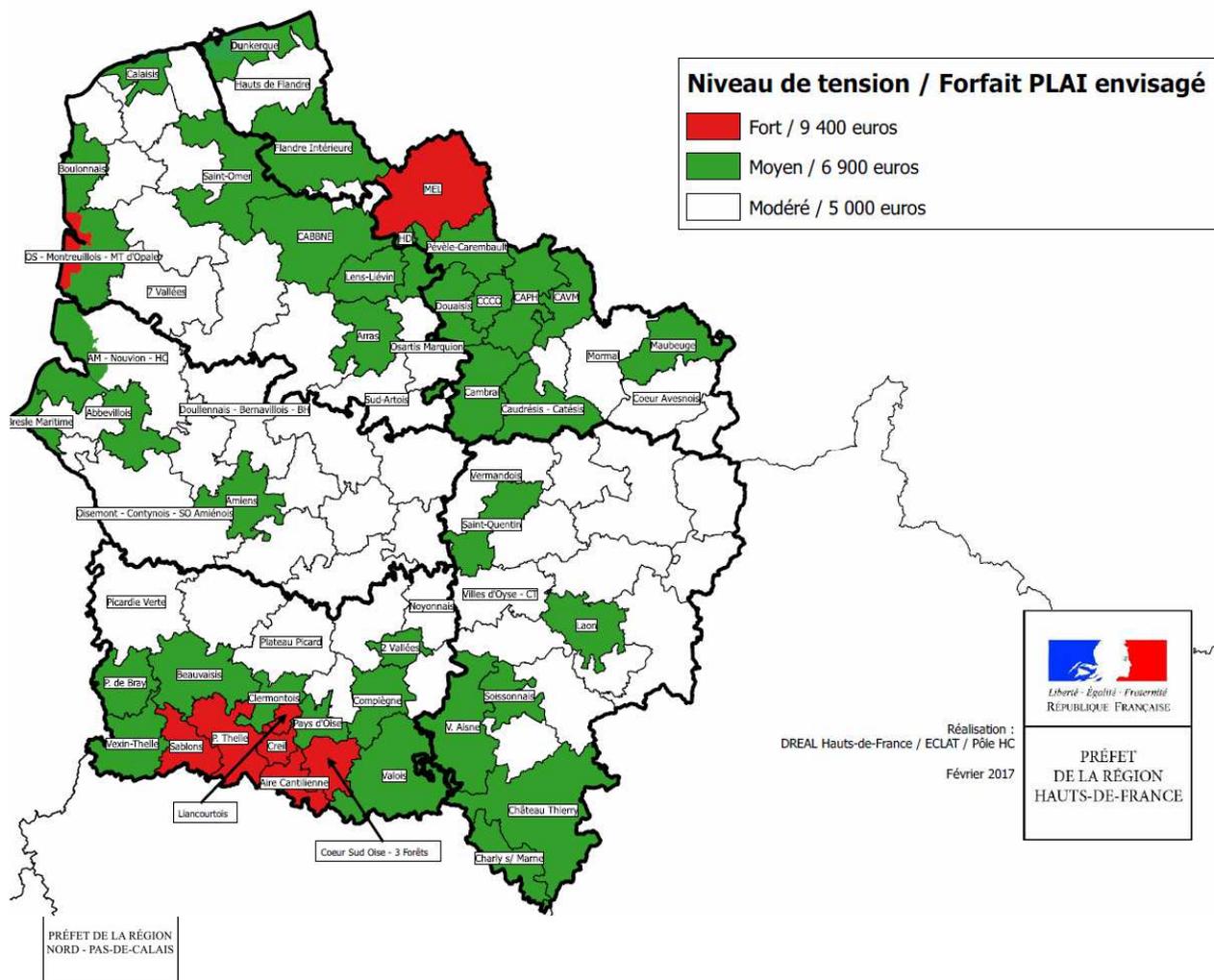
Programmation HLM 2017

	2017	2016
Enveloppe Hauts de France	20 962 988 €	19 250 750 € (dont 1 982 412 € bonus petite typologie)
Objectifs PLAI	2 700	2 464
Objectifs PLUS	5 000	6 049
<i>Total PLUS/PLAI</i>	<i>7 700</i>	<i>8 513</i>
Objectifs PLS	1 900	1 394
TOTAL	9 600	9 907

Principes de programmation 2017:

- Mise en place d'une réserve régionale de 250 PLAI permettant de financer des projets de structure
- Provision de 400 000 euros permettant de financer les 400 1ers logements HLM (PLAI et PLUS) produits en label Énergie +/- Carbone – (mis en place par la loi TECV)

Programmation HLM 2017: montants des forfaits PLAI 2017 stabilisés par territoire



Rappel:

- Le **classement des EPCI** en 3 groupes de tension a été **validé** en CRHH plénier du 29/11/2016.
- **Objectif : moduler le forfait de PLAI en fonction de la tension des territoires:**

- pour faciliter la production de PLAI dans les secteurs de la Région où les conditions de production sont plus difficiles
- pour orienter davantage l'aide au logement vers les secteurs où la pression à l'accès au logement social est la plus forte

CRHH du 27/02/2017:

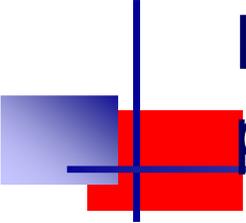
- Valider les montants forfaitaires par PLAI
 - Forfaits stabilisés ou à la hausse sur tout le territoire régional
 - Sauf sur le territoire non délégué du Nord et du Pas de Calais (qui passe de 6000 à 5000 € / PLAI)
- Valider la répartition par territoire des objectifs de production HLM 2017



Réalisation :
DREAL Hauts-de-France / ECLAT / Pôle HC
Février 2017

Programmation HLM 2017: principes de répartition infra-régionale des objectifs de production PLUS/PLAI

- Une programmation basée sur les objectifs de production PLUS / PLAI des **PLH** dans les territoires délégués et éventuellement majorés de 15 % maximum
 - en fonction de l'ancienneté des PLH (les PLH anciens étant souvent plus ambitieux que les PLH récents)
 - en fonction des résultats de la production 2016
 - en fonction des perspectives de production déjà identifiées pour 2017 (portefeuille d'opérations dans l'outil de suivi de la programmation HLM SPLS)
- Pour les **territoires non délégués, lorsqu'il n'y a pas de PLH**, les objectifs ont été calculés en prenant en compte:
 - les perspectives de production pour 2017 (SPLS)
 - les résultats 2016
 - l'existence de pôles d'habitat importants
- La **part de PLAI par territoires** est calculée et homogène sur l'ensemble de la Région, à hauteur de **33 %** de l'objectif de production
- A l'intérieur des enveloppes départementales ainsi définies, et sur proposition des DDT(M), des **ajustements** ont été pratiqués, notamment **pour tenir compte de projets connus des services, mais non encore déclarés** dans SPLS



Dérogation au principe de non construction HLM dans la géographie prioritaire de la politique de la ville

À la mi-février 2017, 15 demandes de dérogations ont été traitées :

- 11 dérogations ont été accordées pour un total de 322 logements :
 - 7 dans le Nord pour un total de 92 logements PLUS/PLAI
 - 4 dans le Pas-de-Calais pour un total de 230 logements PLUS/PLAI
- 2 dérogations portant sur un volume de 80 logements PLUS/PLAI ont été refusées dans le Pas-de-Calais, au motif qu'elles ne permettaient pas de satisfaire aux objectifs de mixité sociale recherchés dans le cadre du principe de non construction HLM dans la géographie prioritaire de la politique de la ville
- 2 dérogations ont été accordées sous conditions (diminution du nombre de logements PLUS/PLAI au profit d'une diversification accrue de l'offre, mise en œuvre de mesures d'accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel, explicitation de la politique de réhabilitation des logements anciens par l'organisme, ...) dans le Pas-de-Calais.

Dérogation au principe de non construction HLM dans la géographie prioritaire de la politique de la ville

Des ajustements en cours pour renforcer la diversification de l'offre produite à titre dérogatoire dans les QPV

- Nouveau taux de logements PLUS/PLAI à prendre en compte :
$$\text{taux}_{\text{PLUS/PLAI}} = (\text{PLUS} + \text{PLAI}) / (\text{PLUS} + \text{PLAI} + \text{Ventes HLM} + \text{Lots libres} + \text{Autre offre en diversification})$$

où « Autre offre en diversification » comprend des produits de type PLS, PSLA, ...
- Une clause de mixité sociale minimale à respecter mais qui peut s'apprécier à différentes échelles:
$$\text{taux}_{\text{PLUS/PLAI}} < 35 \%$$
- Un point de débat non tranché sur la question de la prise en compte des démolitions dans les possibilités de reconstruire du LLS